

# OUVERTURE

## 1. Ouverture minimale

La crèche, la MCAE et le préguardiennat subventionnés et/ou agréés par l'Office doivent **accueillir les enfants au moins:**

- 🇫🇷 du lundi au vendredi,
- 🇫🇷 durant 10 heures par jour,
- 🇫🇷 220 jours par an.

## 2. Ouverture aux enfants nécessitant une attention particulière

La crèche, la MCAE et le préguardiennat subventionnés et/ou agréés par l'Office doivent **être ouverts à l'accueil d'enfants nécessitant une attention particulière**, compte tenu de certains besoins ou situation spécifiques.

Ils doivent offrir à ces enfants un accueil de qualité au sens du Code de qualité de l'accueil.

Une dérogation peut toutefois être octroyée par l'Office.